

Humanitaire sans Frontières

Périodique de l'ADDIHAC pour l'éducation aux droits de l'homme, la diffusion de droit humanitaire et la promotion de la culture de la paix

L'alternative politique est une exigence en démocratie

Il y a alternance politique lorsque des partis politiques différents se succèdent au pouvoir. Par parti politique, il faut entendre une organisation politique cherchant à influencer une politique gouvernementale par la désignation de ses propres candidats et en tentant d'obtenir des mandats politiques. Selon Benjamin Constant¹, c'est une réunion d'hommes qui professent la même doctrine politique. Il consiste généralement en un changement à l'issue des élections présidentielles et / ou législatives. Selon le principe de l'alternance politique, nul ne peut s'accrocher au pouvoir au mépris et en violation de la constitution qui est la loi suprême du pays qui fixe l'organisation et le fonctionnement des institutions de l'entité étatique, notamment la durée et le nombre de mandats. (Suite à la page 2)

1. Cours de politique constitutionnelle. Société belge de librairie, page 2002

Les 67 ans d'existence de quatre Conventions du 12 août 1949



pour l'humanisation de la guerre, étant donné qu'il est difficile de l'éradiquer. L'histoire de l'humanité est marquée par l'existence de nombreux conflits armés. Autrement dit, la guerre est une réalité sociologique difficile d'éliminer dans la vie des hommes. D'où la nécessité d'alléger les souffrances des victimes à travers des dispositions juridiques acceptées par tous. Les Conventions de Genève du 12 août 1949 figurent parmi les sources de droit humanitaire applicable par toutes les Parties à un conflit en vue d'assurer le respect et la protection des victimes de la guerre. Malgré de longues années de l'existence de quatre Conventions de Genève, force est de constater que le sort des victimes de la guerre ne s'est pas amélioré, pendant les conflits armés non internationaux ou conflits armés internes. C'est particulièrement en RD. Congo où les conflits armés sont marqués par de nombreuses violations graves des quatre Conventions de Genève. Les violations graves de ces Conventions sont occasionnées par l'ignorance et l'impunité dont bénéficient de nombreux présumés auteurs et commanditaires.
A.LOKULI.

12 août 1949- 12 août 1949, il y a de cela soixante et sept ans jour pour jour les plénipotentiaires se sont réunis à Genève pour adopter les quatre Conventions de Genève sur l'amélioration du sort des victimes de la guerre. En ce jour, les Conventions de Genève sont ratifiées par plus ou moins 146 pays. Ces traités contiennent des règles humanitaires fixant la limite de la barbarie de la guerre en vue de protéger les personnes qui ne participent pas et qui ne participent plus aux hostilités. Il s'agit de membres des forces blessés ou malades, les prisonniers de guerre ainsi que la population civile (les personnes civiles, les agents humanitaires et les organisations humanitaires). L'adoption des quatre Conventions de Genève est l'aboutissement d'une longue

L'alternance politique...

(Suite de la page 1)

Le respect de la Constitution est un gage de la stabilité du pays. Il permet le bon fonctionnement des institutions de l'État. Bref, la mise en place d'un État de droit. En revanche, la violation de la Constitution entraîne des conflits pouvant remettre en cause l'existence de l'État, comme l'a déclaré le président Obama pendant sa visite au siège de l'Union Africaine à Addis- abeba en Éthiopie. Il convient de signaler que l'alternance politique est un facteur du progrès d'une nation. En effet, les nouveaux élus peuvent apporter les nouvelles idées et initiatives nécessaires pour le développement du pays. Les africains doivent s'en tenir à l'alternance politique s'ils veulent connaître le développement de leur continent. L'exemple du Sénégal, de la Tanzanie, du Kenya et autres est à suivre.



inhumains, humiliants et dégradants. Les manifestations pacifiques sont réprimées dans le sang. C'est le cas de celles du 19 au 21 janvier 2015. Jusqu'à ce jour, les présumés auteurs et commanditaires de ces meurtres ne sont pas inquiétés par la justice. Aucune enquête n'a été ouverte à ce sujet. Plusieurs participants à ces manifestations croupissent en prison sans aucun jugement. L'affaire des fosses communes découvertes récemment à Kinshasa est classée sans suite sans aucune enquête puisse déterminer l'origine de ces corps entassés comme des animaux. Ce qui n'est pas envisageable dans un pays dit démocratique. La justice, qui est la garante du respect des droits de l'homme dans un pays démocratique, est sous la botte du pouvoir. La détention pour des raisons politiques est devenue une règle. En revanche, la liberté est une exception. La préoccupation sur la situation des droits de l'homme en RD. Congo a été également exprimée par Kenneth Roth, directeur de Human Rights Watch, pendant sa visite à Kinshasa en juillet dernier. Qui sait si les présumés auteurs et commanditaires des violations graves de l'homme ne connaîtront le même sort comme ceux l'Argentine, le Chili et autres : répondre devant les juges. RACHELLE

Une situation préoccupante

1. Mot swahili signifie sifflet. Un mouvement citoyen congolais qui lutte pour le changement en RD. Congo

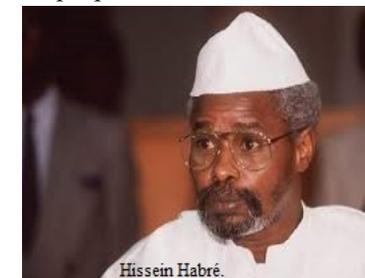
Les élections font partie des droits de l'homme



On entend par élection, la désignation, par le vote d'électeurs, de représentants (une personne, un groupe, un parti ou une option), destinés à les représenter ou à occuper une fonction en leur nom. L'ensemble des électeurs constitue l'électorat ou le corps électoral qui est appelé à participer à une élection donc disposant du droit de vote pour l'élection concernée. Selon Georges Burdeau, le corps électoral est l'agent d'exercice par excellence de la souveraineté nationale. Les élections font partie des droits reconnus à tout individu par la Déclaration universelle des droits de l'homme qui, dans son article 21 stipule que toute personne a le droit de prendre part à la direction des affaires publiques de son pays, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis. Ce droit comprend deux aspects indissociables : celui d'élire ses représentants grâce au vote, et celui d'être élu et d'accéder aux fonctions publiques. Ce droit est reconnu à toute personne ayant la capacité de l'exercer sous réserve des restrictions prévues par la législation. (Suite à la page 4)

Le procès Hussein Habré est un pas pour la fin de l'impunité en Afrique

Hussein Habré est l'ancien chef de l'État tchadien renversé par une rébellion de ses anciens compagnons. Réfugié au Sénégal, il est inculpé pour crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et actes de torture. Selon la Commission tchadienne d'enquête, les huit années du régime de Hussein Habré a occasionné 40. 000 morts et près de 20.000 victimes de torture et de violence. Son procès s'est ouvert le 20 juillet 2015 à Dakar devant la Chambre extraordinaire africaine après tant d'années de tergiversations. Cette institution judiciaire est créée par la Cour de la CEDEAO suite à la contestation de Hussein Habré d'être jugé au Sénégal sur base des changements législatifs en 2007- 2008 qu'il a considérés comme une violation du principe de non réactivité. Ainsi, la Cour de la CEDEAO a rendu son Arrêt déclarant que Hussein Habré sera jugé devant une juridiction spéciale ad hoc à caractère. La volonté de la justice sénégalaise de juger Hussein Habré est la première utilisation de la compétence universelle dans le continent africain. Il s'agit d'une compétence exercée par un État qui poursuit les auteurs de certains crimes, quelque soit le lieu où le crime a été commis et sans égard de nationalité des auteurs ou des victimes. La compétence universelle empêche l'impunité de crimes graves, en particulier des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité commis contre les victimes sans protection légale. L'ouverture du procès Habré est événement historique pour rendre justice aux victimes qui attendent depuis longtemps. C'est un procès, comme l'a déclaré Jacqueline Moudline¹, exceptionnel et inédit. Celui de l'humanité toute entière et exposé au regard du monde. Ce procès peut être considéré comme le début de la fin de l'impunité dont bénéficient les autocrates qui violent les droits de la personne humaine pour se maintenir au pouvoir. **F. DEMBO**



1. Avocate sénégalaise. Membre de collectif des avocats des victimes.

Les élections font partie des droits de l'homme

Dans une vraie démocratie, le vote doit être libre, transparent et honnête. Ce qui signifie l'enregistrement de plusieurs candidatures officiellement, la garantie de liberté des réunions avant les élections, le déroulement de vote au scrutin secret, le dépouillement par des scrutateurs dûment désignés, la surveillance par des fonctionnaires assermentés et des représentants de toutes les listes de candidats ainsi que les listes électorales complètes et strictement contrôlées. Le bourrage des urnes et l'existence des électeurs ainsi que des centres fictifs doivent aboutir à l'annulation d'une élection.

Rocky MATUMONA

Lire et faites lire Humanitaire sans Frontières

Une menace permanente



Victime de la bombe atomique

6 et 9 août 1945, deux bombes atomiques américaines sont lancées sur les villes japonaises d'Hiroshima et de Nagasaki. Les images des effets de ces bombes donnent de la chair de poule. Ces effets sont excessifs, étendus et durables. C'est le résultat seulement de deux bombes atomiques. A cette époque, seule la puissante Amérique disposait de cette arme de destruction massive suivie quelques années après en 1947 par sa rivale naturelle l'URSS. Les années 70 sont marquées par une course aux armements vertigineuse qui a allongé la liste de pays membres du club atomique parmi lesquels on compte la France, la Chine, l'Inde, le Pakistan et autres qui ont refusé de ratifier le Traité sur la non –prolifération des armes nucléaires. Ils n'ont pas accepté le monopole bipolaire (américano- soviétique) dans ce domaine. Si ces pays ont consenti des sacrifices pour produire des armes

atomiques, ce n'est pas pour amuser la galerie. L'objectif poursuivi consiste à la riposte contre une attaque de ce genre et à dissuader tout adversaire éventuel. Considérant les effets de deux bombes américaines sur Hiroshima et Nagasaki, quelles seront alors les conséquences de nombre de ces bombes détenues par les membres du club atomique ? C'est la destruction de l'humanité bien sûr. L'utilisation de l'arme nucléaire est une violation grave du droit humanitaire dans la mesure où elle frappe indistinctement : les populations civiles et l'environnement naturel ne sont pas épargnés. L'humanité doit se lever pour exiger la destruction de toutes les armes atomiques qui menacent la vie sur terre. L'ADDIHAC soutient toute initiative tendant à la destruction des armes nucléaires et pour un monde sans armes nucléaires. **A. LOKULI**